

II.5 - LE PARCOURS NATURE

Sommaire

A. Généralités

- [A.1](#) Présentation
- [A.2](#) Les catégories des tireurs
- [A.3](#) Les matériels de tir et la tenue des archers
- [A.4](#) Le pas de tir
- [A.5](#) Les positions de tir
- [A.6](#) Les cibles
- [A.7](#) Le marquage des scores
- [A.8](#) Le chronométrage
- [A.9](#) L'organisation des pelotons
- [A.10](#) L'accès à l'échauffement

B. Règlement

- [B.1](#) L'attribution des pas de tir
- [B.2](#) La disposition des pas de tir
- [B.3](#) La position de tir
- [B.4](#) Les distances de tir
- [B.5](#) Les cibles
- [B.6](#) Les temps de tir
- [B.7](#) Le marquage des scores
- [B.8](#) Le classement par catégories et le départage des ex aequo

C. Règlement des épreuves fédérales

- [C.1](#) Le Championnat de France de Parcours Nature en individuel
- [C.2](#) Le Championnat de France Parcours Nature par équipe de club
- [C.3](#) Les Annexes
- [Annexe 1](#) :
Exemple de feuilles de marque

A. GENERALITES

A.1 PRESENTATION :

Ces tirs, sur cibles animalières 2D, ont lieu sur un terrain varié comme pour les autres tirs de parcours. Les animaux sont symbolisés par des blasons représentant du gibier de différentes tailles. La sécurité doit être absolue, les buttes de tir éloignées les unes des autres. Les pièges de tir ne devront pas entraîner des bris de matériel. Les tirs devront être praticables par les archers droitiers, gauchers et de toutes tailles.

A.2 LES CATEGORIES DES TIREURS :

Types	Arc nu (BB)		Arc à Poulie nu (Co)		Arc Droit (AD)		Arc Libre (TL)		Arc Chasse (AC)	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Benjamins (U13)	OUI	OUI	X	X	X	X	X	X	X	X
Minimes (U15)	OUI	OUI	X	X	X	X	X	X	X	X
Cadets (U18)	OUI	OUI	X	X	X	X	OUI	OUI	X	X
Juniors (U21)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Seniors 1	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Seniors 2	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Seniors 3	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Promotion de la discipline : catégorie "PROMOTION". Elle est ouverte à toutes les armes et à tous les âges autorisés à la compétition. Il n'y a pas de palmarès. Le tir se fait du piquet blanc, temps de tir : 45 secondes.

A.3 LES MATERIELS DE TIR ET LA TENUE DES ARCHERS :

Cinq (5) catégories d'arcs sont reconnues, si le matériel d'un archer ne correspond à aucune des catégories décrites ci-dessous, il doit être affecté à la catégorie "arc libre". Il n'y a pas d'incident de tir en nature.

A.3.1 MATERIELS COMMUNS A TOUTES LES CATEGORIES :

➤ A.3.1.1 MATERIEL ET PROTECTIONS :

Tout accessoire, marques, vis, écaille ou éraflure pouvant, selon l'arbitre, apporter une éventuelle aide à la visée, devra être enlevé ou masqué par un cache adhésif. Les fixations des carquois d'arc doivent être démontées quand le carquois a été enlevé.

➤ A.3.1.2 FLECHE :

Des flèches de n'importe quel type à condition qu'elles répondent aux principes et à la définition du mot flèche utilisé pour le tir sur cibles. Ces flèches ne doivent pas abîmer exagérément les blasons ou les buttes de tir. Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche et d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration de couleur différente. Le diamètre maximal des flèches ne peut pas dépasser 9,3 mm (les wraps ne sont pas considérés comme faisant partie de cette limitation dans la mesure où elles ne dépassent pas 22 cm en direction de la pointe – de la gorge de l'encoche à leur extrémité). Le diamètre maximal des pointes est de 9,4 mm. Toutes les flèches d'un athlète doivent être marquées, sur le tube, du nom ou des initiales de l'athlète.

Toutes les flèches tirées au cours d'une même volée doivent être identiques, porter des plumes de la même combinaison de couleurs comme empennage, les mêmes encoches et les mêmes décorations.

Les encoches traçantes (encoches électriquement ou électroniquement lumineuses) ne sont pas autorisées.

Chaque catégorie a sa spécificité concernant les flèches.

Seules les pointes "cible" ou "field" collées ou vissées, permettant à la flèche de se planter en cible, sont autorisées.

➤ **A.3.1.3 MARQUAGE ENTRE LA 1ÈRE ET LA 2ÈME FLECHE A TIRER :**

Le repérage des flèches est obligatoire. Il se fait à l'aide d'anneaux de couleur visible, de 1 cm environ, espacés de 1 cm approximativement : 1ère flèche : 1 anneau - 2ème flèche : 2 anneaux.

La couleur des anneaux doit être identique pour les flèches du même archer.

Le premier anneau doit être à une distance de 2cm de l'empennage. Si un tireur a besoin de mettre une ligature à son empennage, la couleur de celle-ci doit être différente des bagues réglementaires.

➤ **A.3.1.4 PROTECTION DU BUSTE :**

Les plastrons sont autorisés.

➤ **A.3.1.5 PROTECTION DES BRAS :**

Les bracelets de tous types, de toutes matières, longs ou courts, sont autorisés.

➤ **A.3.1.6 MAINTIEN DE L'ARC :**

Les dragonnes et le port de gants de tous types sont autorisés.

➤ **A.3.1.7 PROTECTION DE L'ARC :**

Des manchons de toutes couleurs et de toutes matières, protégeant les branches de l'arc, sont autorisés, à condition qu'ils ne servent pas d'aide à la visée.

➤ **A.3.1.8 LES DECOMPTEURS DE TEMPS :**

Les décompteurs de temps de tous types sont autorisés.

➤ **A.3.1.9 APPAREILS OPTIQUES :**

Sont autorisées : les lunettes médicales comportant des verres correcteurs blancs ou teintés et les lunettes de soleil, à condition, cependant, qu'elles ne comportent pas de repères ou de système procurant une aide à la visée.

Les jumelles sont interdites.

➤ **A.3.1.10 APPAREILS DE COMMUNICATION :**

Sont interdits, devant la ligne d'attente, sur le terrain d'entraînement et à tout moment sur les parcours de compétition, tout appareil de communication, les casques d'écoute ainsi que les appareils tels que baladeurs, MP3, etc...

➤ **A.3.1.11 APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES :**

L'usage des appareils photographiques, sauf les téléphones mobiles, est autorisé après le tir du dernier archer du peloton.

➤ **A.3.1.12 AUTRES APPAREILS :**

Les télémètres ou autres appareils de mesure sont interdits dans toutes les catégories.

➤ **A.3.1.13 SOURCE LUMINEUSE :**

Il est interdit d'utiliser une source lumineuse additionnelle (électrique ou non) pour éclairer la cible, l'archer en train de tirer ou une partie de son arc (viseur, corde ...). Cette interdiction s'applique à l'archer mais aussi à tous les tiers présents au moment du tir (autres archers, arbitres, officiels, ...).

➤ **A.3.1.14 NOTES ET DOCUMENTS :**

Seul le règlement ou des extraits de règlement sont autorisés. Toute consultation ou prise de note personnelle, relative au parcours et au tir, manuscrite ou numérique, durant la compétition, est strictement interdite. Cependant, l'affichage des réglages, concernant les distances, sur la réglette du viseur, en division Tir Libre, est autorisé.

➤ **A.3.1.15 LA TENUE DES ARCHERS**

Durant les parcours, des vêtements et des chaussures adaptés doivent être portés.

A.3.2 LES ARCS :

➤ **A.3.2.1 ARC NU :**

Définition :

Il s'agit d'un arc de n'importe quel type pourvu qu'il réponde aux principes et à la définition de l'arc utilisé dans le tir à l'arc sur cibles, c'est-à-dire :

- un instrument comprenant une poignée (grip)
- un fût (sans passage possible de la flèche à l'intérieur du fût) qui peut être multicolore mais exempt d'aspérités, repères, marques, tâches ou pièces métalliques qui pourraient être utilisés pour viser (dans la zone de la fenêtre d'arc).
- deux branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée) où vient se fixer la corde. Des marques de fabrique localisées sur la face interne de la branche supérieure sont autorisées.

Corde :

L'arc est tendu par une seule corde venant se loger directement dans les deux poupées. Lors de la traction, il est tenu par une main sur la poignée, pendant que les doigts de l'autre main tirent sur la corde, maintiennent la traction et, enfin, lâchent la corde. Des cordes de toute matière peuvent être employées, mais elles ne doivent pas comporter de repères autres qu'un ou deux arrêts pour ajuster l'encoche (Les repères pour les lèvres et le nez sont interdits).

Le bord supérieur du tranche-fil ne doit pas venir au niveau de l'œil (arc en action), afin de ne pas être une aide à la visée. Les silencieux de corde sont interdits.

Repose flèche et contrôleur d'allonge :

Sont autorisés un repose flèche qui peut être réglable, n'importe quel bouton de pression mobile, écarteur ou tout repose flèche, pourvu qu'il ne soit ni électrique, ni électronique et qu'il n'offre aucune assistance à la visée. Il n'y a aucune distance entre le point de pivot et le point de pression (pas d'overdraw). Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

Stabilisateur :

Les stabilisateurs sont interdits.

Les absorbeurs de vibration intégrés à l'arc sont autorisés tant qu'ils n'incorporent pas de stabilisateur.

Des (un) poids peu(ven)t être ajouté(s) à la partie la plus basse du corps d'arc. Tous les poids, peu importe leur forme, doivent être directement montés sur le corps d'arc, sans tige, sans extension, sans connexion angulaire ou encore sans système d'absorption des chocs.

Viseur :

Aucun viseur n'est accepté.

Protection des doigts (de corde) :

Gants, doigtiers, palettes avec ou sans écarteur, emplâtres. Les marques sur les palettes sont autorisées.

Carquois :

Les carquois de hanche ou de dos, de tous types sont autorisés mais les carquois d'arc sont interdits.

Technique de tir :

La prise de corde et l'ancrage sont totalement libres.

Divers :

L'arc non tendu, complet avec les accessoires autorisés doit pouvoir passer par un trou ou un anneau de 12,2cm de diamètre intérieur, tolérance de + ou - 0,5mm.

La longueur et la puissance sont indifférentes.

Aucun accessoire autre que ceux définis précédemment ne sont autorisés



➤ **A.3.2.2 ARC A POULIES NU :**

Définition :

Il s'agit d'un arc compound (arc à poulies), avec passage possible de la flèche à l'intérieur du fût. Son allonge est réglée mécaniquement par un système de poulies et/ou de cames. La puissance ne peut pas dépasser 60 livres. Cet arc doit être exempt d'aspérités, repères, marques, tâches ou pièces métalliques qui pourraient être utilisés pour viser (dans la zone de la fenêtre d'arc).

Corde :

Il ne comporte, soit qu'une seule corde attachée directement aux deux branches, soit que celle-ci soit attachée à des câbles qui font partie du système. Les écarteurs sont autorisés. Des cordes de toute matière peuvent être employées, mais elles ne doivent pas comporter de repères autres qu'un ou deux arrêts pour ajuster l'encoche (Les repères pour les lèvres et le nez sont interdits).

Le bord supérieur du tranche-fil ne doit pas venir au niveau de l'œil (arc en action), afin de ne pas être une aide à la visée. Les silencieux de cordes sont autorisés du moment qu'ils sont placés à 30 cm minimum du point d'encoche.

Repose flèche et contrôleur d'allonge :

Un repose flèche réglable ou n'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur de flèche, pourvu qu'il ne soit ni électrique, ni électronique, est autorisé. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 6cm à l'intérieur du point pivot. Un contrôleur d'allonge (clicker) sonore et/ou visuel, mais ni électrique, ni électronique, est autorisé.

Stabilisateur :

Un seul amortisseur ou contre poids, ayant une longueur linéaire maximale de 13cm mesurée à partir de l'extrémité visible de la virole de fixation et dans toutes les directions, peut être utilisé. Il peut être situé en n'importe quel point de l'arc, mais ne doit pas être une aide à la visée.

Poids et compensateurs :

Des compensateurs, entièrement fixés, sont autorisés pour autant qu'ils ne soient pas montés avec des stabilisateurs. Du (des) poids peut (peuvent) être ajouté(s) à la partie inférieure du fût de l'arc. Tous les poids, quelle que soit leur forme, doivent être adaptés directement au fût, sans tige, extension, attaches de montage angulaire ou dispositifs d'absorption des chocs.

Viseur :

Aucun viseur n'est accepté.

Protection des doigts de corde :

Gants, doigtsiers, palettes avec ou sans écarteur, emplâtres. Les marques sur les palettes sont autorisées.

Carquois :

Les carquois de hanche ou de dos, de tous types sont autorisés dans toutes les catégories. Les carquois d'arc sont autorisés à condition qu'ils ne procurent aucune aide à la visée.

Technique de tir :

La prise de corde et l'ancrage sont totalement libres.

➤ **A.3.2.3 ARC DROIT :**

Définition :

L'arc doit correspondre à la forme traditionnelle d'un arc droit (ou American Flat Bow) ce qui signifie que quand l'arc est bandé, la corde ne peut toucher que les poupées de la corde et aucune autre partie de l'arc. L'arc peut être démontable en deux parties de longueur égale (séparation au niveau de la poignée/zone du repose-flèche) et peut être fait de n'importe quel type de matériel ou d'une combinaison de matériaux. La forme de la poignée (zone de la poignée seulement) est sans restriction. La fenêtre de l'arc peut permettre le tir par le centre. L'arc doit être libre de saillies, marques, défauts ou pièces (dans la

zone de la fenêtre de l'arc] qui pourraient aider à la visée. La taille et la puissance de l'arc sont libres. Ces arcs doivent être nus, aucun accessoire n'est autorisé.

Corde :

Des cordes de toute matière peuvent être employées, mais elles ne doivent pas comporter de repères autres qu'un ou deux arrêts pour ajuster l'encoche (Les repères pour les lèvres et le nez sont interdits). Le bord supérieur du tranche fil ne doit pas venir au niveau de l'œil (arc en action), afin de ne pas être une aide à la visée. Les silencieux de cordes sont autorisés du moment qu'ils sont placés à 30 cm minimum du point d'encoche.

Repose flèche et contrôleur d'allonge :

Seul est autorisé un tapis d'arc, posé directement sur la fenêtre d'origine, ne dépassant pas 5mm d'épaisseur sur le plancher, de n'importe quel matériau doux (cuir ou feutrine). L'épaisseur du tapis de fenêtre est libre, la hauteur maximum autorisée est de 3cm. Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé.

Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

Stabilisateur :

Aucun stabilisateur n'est autorisé.

Poids et compensateurs :

Les poids et les compensateurs ne sont pas autorisés.

Viseur :

Aucun viseur n'est accepté.

Flèche :

Seules les flèches en bois ou en bambou sont autorisées avec un empennage en plumes naturelles. Elles doivent être conformes au paragraphe « flèches » du matériel commun.

Protection des doigts de corde :

Gants, doigtiers, palettes avec ou sans écarteur, emplâtres.

En cas de tir avec la technique méditerranéenne, une palette avec un séparateur est autorisée pour éviter le pincement de l'encoche. Pour un tir avec les doigts sous l'encoche la protection doit avoir une surface continue ou avoir les doigts (d'un gant par exemple) connectés ensemble pour éviter le tir avec des doigts séparés.

Carquois :

Les carquois de hanche ou de dos, de tous types sont autorisés mais les carquois d'arc sont interdits.

Technique de tir :

La prise de corde doit être obligatoirement de type "prise méditerranéenne" (c'est-à-dire 1 doigt au-dessus de l'encoche, 2 ou 3 doigts dessous) ou tous les doigts directement sous l'encoche (l'index ne doit pas être à plus de 2mm de l'encoche) avec un seul point d'ancrage fixe. L'archer doit choisir la prise de corde avant le concours et conserver cette technique pendant tout le concours.

Divers :

Un arc droit (Longbow) peut être déclaré en arc nu (Barebow) ou en arc chasse lors des compétitions nationales, individuelles ou par équipes, en Parcours Nature, s'il satisfait aux conditions réglementaires liées à la catégorie de remplacement choisie.

➤ A.3.2.4 ARC LIBRE :**Définition :**

Il s'agit d'un arc classique ou à poulies tels que définis plus haut.

Corde :

Il n'y a aucune restriction concernant la corde dans cette catégorie.



Repose flèche et contrôleur d'allonge :

Un repose flèche réglable ou n'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur de flèche, pourvu qu'il ne soit ni électrique, ni électronique, est autorisé. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 6cm à l'intérieur du point pivot. Un contrôleur d'allonge (clicker) sonore et/ou visuel, mais ni électrique, ni électronique, est autorisé.

Stabilisateur :

Aucune restriction.

Poids et compensateurs :

Aucune restriction.

Viseur :

Les viseurs sont autorisés mais ils ne doivent être ni électrique ni électronique (de ce fait les viseurs éclairés ou à intensité variable sont interdits).

Protection des doigts de corde :

Gants, doigtiers, palettes avec ou sans écarteur, emplâtres. Les marques sur les palettes sont autorisées. Les décocheurs automatiques sont autorisés.

Carquois :

Les carquois de hanche ou de dos, de tous types sont autorisés dans toutes les catégories. Les carquois d'arc sont autorisés à condition qu'ils ne procurent aucune aide à la visée.

Technique de tir :

La prise de corde et l'ancrage sont totalement libres.

➤ A.3.2.5 ARC CHASSE :**Définition :**

Archers utilisant des arcs de type classique, nus suivant la définition de l'arc nu ci-dessus.

Corde :

Des cordes de toute matière peuvent être employées, mais elles ne doivent pas comporter de repères autres qu'un ou deux arrêts pour ajuster l'encoche (Les repères pour les lèvres et le nez sont interdits). Le bord supérieur du tranche fil ne doit pas venir au niveau de l'œil (arc en action), afin de ne pas être une aide à la visée. Les silencieux de cordes sont autorisés du moment qu'ils sont placés à 30 cm minimum du point d'encoche.

Repose flèche et contrôleur d'allonge :

Seul est autorisé un tapis d'arc, posé directement sur la fenêtre d'origine, ne dépassant pas 5mm d'épaisseur sur le plancher, de n'importe quel matériau doux (cuir ou feutrine). L'épaisseur du tapis de fenêtre est libre, la hauteur maximum autorisée est de 3cm. Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé. Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

Stabilisateur :

Un seul amortisseur ou contre poids, ayant une longueur linéaire maximale de 13cm mesurée à partir de l'extrémité visible de la virole de fixation et dans toutes les directions, peut être utilisé. Il peut être situé en n'importe quel point de l'arc, mais ne doit pas être une aide à la visée.

Poids et compensateurs :

Les poids et les compensateurs ne sont pas autorisés.

Viseur :

Aucun viseur n'est accepté.

Flèche :

Il n'y a pas de poids minimal de flèches.

Protection des doigts de corde :

Gants, doigtiers, palettes avec ou sans écarteur, emplâtres.

En cas de tir avec la technique méditerranéenne, une palette avec un séparateur est autorisée pour éviter le pincement de l'encoche. Pour un tir avec les doigts sous l'encoche la protection doit avoir une surface continue ou avoir les doigts (d'un gant par exemple) connectés ensemble pour éviter le tir avec des doigts séparés.

Carquois :

Les carquois de hanche ou de dos, de tous types sont autorisés dans toutes les catégories. Les carquois d'arc sont autorisés à condition qu'ils ne procurent aucune aide à la visée.

Technique de tir :

La prise de corde doit être obligatoirement de type « prise méditerranéenne » (c'est-à-dire 1 doigt au-dessus de l'encoche, 2 ou 3 doigts dessous) ou tous les doigts directement sous l'encoche (l'index ne doit pas être à plus de 2mm de l'encoche) avec un seul point d'ancrage fixe. L'archer doit choisir la prise de corde avant le concours et conserver cette technique pendant tout le concours.

A.4 LE PAS DE TIR :**A.4.1 MATERIALISATION :**

Les pas de tir sont matérialisés par des piquets de couleurs vives, de 20 à 40cm de hauteur hors sol ou marqués par des rubans de couleurs vives et toujours visibles. L'installation d'un pas de tir doit être libre à plus d'1m de tout obstacle pouvant risquer de briser les branches de l'arc.

A.4.2 COULEURS : ROUGE - BLEU - BLANC

Le pas de départ/attente est de couleur jaune.

Un pas "d'attente" ou "stop" peut être installé quelques mètres avant le pas de départ. Il est destiné à retenir les pelotons en cas de bouchons sur les parcours, afin que le peloton en train de tirer ne soit pas gêné.

Ordre de piquetage impératif : Jaune, rouge, bleu, blanc.

Les tireurs en attente doivent s'arrêter au niveau du pas jaune ou du pas d'attente (stop) et y demeurer en silence pendant la durée des tirs des archers qui les précèdent.

A.5 LES POSITIONS DE TIR :

Les tirs peuvent s'effectuer, debout, à genoux, accroupi, assis mais sans jamais compromettre la sécurité. Les organisateurs doivent veiller à ce que les pas de tir soient utilisables aussi bien par les droitiers que par les gauchers, par les grands ou les petits en taille.

Il est absolument interdit à un tireur de reconnaître la cible au préalable (pas de dépassement du piquet jaune), sous peine d'annulation des scores réalisés à cette cible.

Un tireur a le droit de s'engager avec sa première flèche encochée sur l'arc. En aucun cas, le tireur suivant ne doit positionner sa flèche, encochée ou non, sur l'arc tant que le tireur qui le précède n'a pas dégagé le pas de tir et se trouve en sécurité. Sa flèche doit demeurer dans le carquois.

En armant son arc, un archer ne doit pas utiliser une technique qui, selon les arbitres, pourrait permettre à une flèche, si elle est lâchée accidentellement, de voler derrière la zone de sécurité.

Si un concurrent persiste, il sera, pour des raisons de sécurité, prié par le président des arbitres de cesser le tir et de quitter le terrain.

A.6 LES CIBLES :

Elles doivent être faites d'une matière permettant aux flèches de se planter et d'être retirées de la cible sans détérioration de celle-ci.

Elles doivent arrêter les flèches afin que celles-ci ne passent pas entièrement au travers.

Elles doivent être en bon état et solidement fixées au sol, afin que leur position ne varie pas d'un peloton à l'autre. Angle de tir : l'angle, entre la surface de la butte et la ligne de visée, ne doit pas être exagérément éloigné de 90°.

Dans la mesure du possible, les cibles seront placées devant une zone où les flèches pourront se planter sans dégâts. Si la configuration du terrain ne le permet pas, l'organisateur devra prévoir une butte, un filet ou tout autre matériel pouvant être camouflé par de la peinture, des feuillages ou des plantes.

Sur une cible neuve, si les zones ne sont pas tracées, elles doivent l'être par l'organisateur sous la responsabilité de l'Arbitre Responsable. Les cibles doivent être visibles de chaque piquet à une hauteur de 1m, bas de la zone "blessé".

Si une cible est cachée par des obstacles, la commission des arbitres doit intervenir.

A.7 LE MARQUAGE DES SCORES :

A.7.1 CONDITIONS DU MARQUAGE DES SCORES :

Les cordons sont toujours à l'avantage de l'archer.

Seules les flèches fichées en cibles comptent.

Une flèche arrivant en cible par ricochet compte à condition d'être dans une zone marquante.

Une flèche qui s'encastre dans une autre déjà en cible marque la même valeur que la flèche encastree même si elle ne reste pas dedans et retombe au sol ultérieurement.

Une flèche qui heurte une autre flèche et se plante ensuite en cible doit être comptée suivant sa position en cible.

Flèche tombée de l'arc : une flèche, tombée de l'arc, peut être tirée une seconde fois si l'archer peut la toucher avec la main ou avec son arc sans quitter le pas de tir.

Il est interdit de jeter une (ou plusieurs) flèche(s) à la main pour quelque raison que ce soit.

A.7.2 MARQUES ET DOUBLE MARQUE :

La feuille de marque doit être signée par le chef de peloton et le tireur concerné.

La double marque est obligatoire et doit être mise à jour à chaque cible, elle doit être tenue par un archer du peloton ou un arbitre pour les tirs par équipe sans adversaires.

Les résultats, dans leur intégralité et par catégories officiellement reconnues, doivent être établis par l'organisateur. Ils devront être transmis, dans les 6 jours qui suivent le concours, en double exemplaire, pour homologation, à l'arbitre responsable du concours.

Les sanctions : en cas de non-respect du règlement, l'archer fautif fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Flèches perdues : leur recherche doit se faire après le concours, sauf s'il est possible d'assurer la sécurité des personnes et si aucune gêne ne s'ensuit pour le bon déroulement de l'épreuve, ni pour le peloton qui suit.

A.8 LE CHRONOMETRAGE :

Pour toutes les catégories : le chronomètre démarre dès l'arrivée de l'archer à son premier pas de tir qu'il doit rejoindre le plus rapidement possible (dès que le pas de tir est libre).

Le chronométrage doit être assuré par le chef de peloton, l'un des archers, un accompagnateur ou, de façon ponctuelle, par un arbitre ou un chronométreur à poste fixe.

Les dépassements de temps seront notés sur la feuille de marque de l'archer et annoncés au tireur après le tir de sa flèche. La commission des arbitres jugera des points à annuler (voir les sanctions dans chaque discipline)

Si un risque pour la sécurité des archers existe du fait d'un terrain dangereux (suite à des intempéries par exemple), le temps de tir doit être neutralisé soit pour des cibles particulières soit pour l'ensemble du parcours. Cette décision revient à la commission des arbitres. Un allongement du temps de tir est impossible.

Toutefois les arbitres pourront s'ils s'aperçoivent qu'un archer ou un peloton prend systématiquement trop de temps porter un avertissement écrit sur la feuille de marque. Au second avertissement une sanction sera prise par la commission des arbitres.

A.9 L'ORGANISATION DES PELOTONS :

A.9.1 ROLE DE L'ORGANISATEUR ET DU CHEF DE PELOTON :

L'organisateur choisit si le départ des pelotons se fait en échelonné ou en simultané, sauf si les conditions de terrain imposent des départs échelonnés.

L'organisateur forme les pelotons et nomme les chefs de peloton. Le chef de peloton a pour rôle essentiel le contrôle du temps de tir et le marquage des points, obtenus par chaque tireur, sur la feuille de marque. Il doit être impartial et respecté de tous, sans animosité lors d'un litige.

Le chef de peloton pourra être soit un tireur, soit un accompagnateur. Il interdira aux archers de toucher aux pièges faits par les branches, les herbes, les feuilles, etc...

Si besoin, il aidera l'organisateur à constituer le peloton qui sera composé de 3 archers minimum et 5 maximum.



Il assurera la rotation des tireurs à l'intérieur de son peloton pendant les tirs. Exemple pour 5 tireurs : ABCDE, BCDEA, CDEAB, DEABC, EABCD, etc...

A.9.2 PELOTONS SENIORS :

Lors d'un concours qualificatif : les pelotons sont formés par l'organisateur, en prenant soin qu'il n'y ait pas plus de 2 archers du même club par peloton de 4 tireurs, ou 3 du même club pour un peloton de 5 tireurs. Lors des championnats départementaux et régionaux : il est souhaitable que les tireurs soient regroupés par catégories d'arc.

A.9.3 PELOTONS JEUNES :

Il faut éviter qu'un peloton soit uniquement composé de 3 jeunes et d'un seul adulte. Il est préférable de former des pelotons comprenant 1 jeune et 3 adultes ou 2 jeunes et 2 adultes.

A.10 L'ACCES A L'ECHAUFFEMENT :

Pour des raisons de sécurité, l'accès au terrain d'échauffement n'est autorisé que par l'arbitre.

Le terrain d'échauffement doit être ouvert au moins 1/2 heure avant le départ des premiers pelotons et fermé après le départ du dernier peloton.

B. REGLEMENT

B.1 ATTRIBUTION DES PAS DE TIR

Seniors 3, Seniors 2, Seniors 1, Juniors(U21) : 1ère flèche au pas rouge, 2ème flèche au pas bleu.

Cadets(U18) : 1ère flèche au pas bleu, 2ème flèche au pas blanc.

Minimes(U15) et Benjamins(U13) (arc nu) : les deux flèches du pas blanc

Les ordres de tir dégressifs doivent être respectés : rouge, bleu et blanc

B.2 DISPOSITION DES PAS DE TIR

* Le pas de départ (jaune) doit précéder le premier pas de tir rouge de 4 à 10m maximum par l'accès normal.

* Les pas de tir peuvent être confondus ou dégressifs mais éloignés de 7m maximum par l'accès normal.

* La distance minimum de sécurité du pas de tir le plus proche de la cible est de 5m.

* L'accès au pas blanc se fait par le pas bleu. Le pas blanc doit être à une distance inférieure ou égale au pas bleu.

* L'accès au pas bleu se fait par le pas rouge

* Quand les pas de tir sont dégressifs, le pas blanc doit être dans l'axe du pas rouge.

* Pour limiter les bris de matériel, le pas blanc doit être dans l'axe du pas bleu ou confondu avec celui-ci pour les "petits animaux" (birdies).

* Cependant, pour des raisons de sécurité et de qualité de tir, un décalage latéral est possible en restant dans les fourchettes de distances, mais les écarts devront rester raisonnables. Les adultes ne trouveront donc pas forcément la cible dans l'axe du pas blanc.

B.3 POSITION DE TIR

L'archer doit rester en contact avec le pas de tir (le tireur peut le devancer).

B.4 DISTANCES DE TIR

	Pas rouge	Pas bleu	Pas blanc
Grands Gibiers	Entre 30 et 40 mètres	35 mètres maxi	30 mètres maxi
Moyens Gibiers	Entre 20 et 35 mètres	30 mètres maxi	25 mètres maxi
Petits Gibiers	Entre 15 et 25 mètres	20 mètres maxi	15 mètres maxi
Petits Animaux	Entre 5 et 15 mètres	15 mètres maxi	15 mètres maxi

* Pour un parcours de 21 cibles, le total des distances séparant le pas rouge des cibles sera dans une fourchette de 525 à 550m.

B.5 LES CIBLES

B.5.1 NOMBRE DE CIBLES :

Types de cibles	Parcours de 21 cibles à tirer deux fois	Parcours de 42 cibles à tirer une fois
Grands Gibiers	4	8
Moyens Gibiers	7	14
Petits Gibiers	6	12
Petits Animaux	4	8

B.5.2 LES BLASONS :

Seuls les blasons animaliers sont autorisés (pas de cibles volumétriques).

Ils comportent obligatoirement 2 zones :

* **la zone "blessé"** correspondant au contour de l'animal. Les blasons qui ne possèdent pas ce tracé et qui figurent sur le livret officiel des blasons homologués FFTA, doivent être tracés, à l'initiative de l'organisateur, et être présentés aux archers avant le concours.

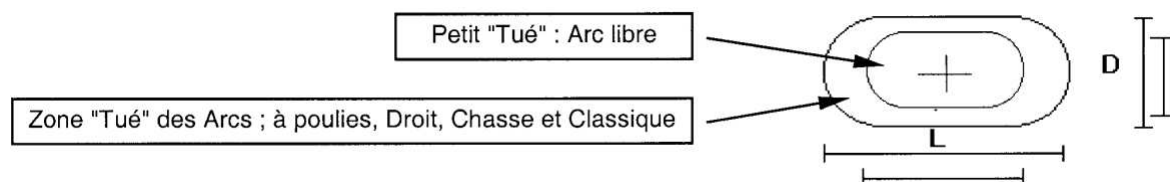
* **la zone "tué"** correspondant au centre vital du corps de l'animal. Cette zone doit être tracée de façon très significative avec un gabarit.

La zone "petit tué" de la catégorie "arc libre" correspond au centre de la grande zone "tué". Cette zone doit être retracée de façon très significative avec un gabarit pour une tolérance de centrage de + ou - 2mm.

Traçage de la petite zone "tué" de la catégorie "arc libre" : les deux zones se superposent et doivent être de formes identiques. Elles sont tracées de façon équidistante en hauteur (D) et en largeur (L) des axes verticaux et horizontaux de la grande zone "tué". La tolérance de centrage est de + ou - 2mm.

Les blasons peuvent être découpés selon le contour de l'animal, en laissant une marge de 1cm minimum autour de celui-ci. Ils doivent être collés sur un carton support.

Les blasons sont classés par catégories suivant le diamètre de la zone "tué". Pour les animaux ayant une zone "tué" ovale, considérer 2 dimensions "D" et "L" : voir dessin ci-dessous :



Quatre catégories sont définies d'après leurs grandes zones "tué".

La tolérance de traçage est de + ou -2mm.

B.5.3. DIMENSIONS DES ZONES "TUE"**Dimensions des Zones "Tué" pour tous les types d'arc sauf l'Arc Libre :**

Types de cibles	Zones rondes	Zones Ovale
Grands Gibiers	"Tué" = Ø 300 mm	D 225 mm × L 360 mm
Moyens Gibiers	"Tué" = Ø 225 mm	D 180 mm × L 275 mm
Petits Gibiers	"Tué" = Ø 150 mm	D 115 mm × L 180 mm
Petits Animaux	"Tué" = Ø 75 mm	D 60 mm × L 95 mm

Dimensions des Zones "Tué" pour l'Arc Libre :

Types de cibles	Zones rondes	Zones Ovale
Grands Gibiers	"Tué" = Ø 150 mm	D 115 mm × L 180 mm
Moyens Gibiers	"Tué" = Ø 150 mm	D 115 mm × L 180 mm
Petits Gibiers	"Tué" = Ø 75 mm	D 60 mm × L 95 mm
Petits Animaux	"Tué" = Ø 75 mm	D 60 mm × L 95 mm

B.5.4. POSITIONNEMENT ET FIXATION

Les blasons peuvent être inclinés, mais jamais à l'envers.

La partie la plus basse de la zone "blessé", sur les buttes de tir, ne doit jamais être à moins de 10cm du sol.

Les animaux doivent être identifiables depuis le pas de tir.

Recommandation : afin d'éviter des difficultés inutiles et absurdes, la position et l'inclinaison des blasons doivent restituer l'animal en position naturelle (on n'a jamais vu un sanglier incliné à 45 degrés dans la nature).

Petits animaux : il est obligatoire de positionner 2 blasons sur 1 ou 2 buttes de tir : un blason sera repéré par une marque rouge, le second par une marque bleue et blanche (la couleur des marques est en rapport avec la couleur des pas de tir).

L'archer tire 1 seule flèche par blason, à part pour les catégories Cadets(U18), Minimes(U15) et Benjamins(U13) qui doivent tirer leurs deux flèches dans le blason avec une marque bleue et blanche.

B.5.5 CREATION DE BLASONS, REGLES D'HOMOLOGATIONS DES BLASONS PARCOURS NATURE**➤ B.5.5.1 DEFINITION DES SURFACES DES ZONES BLESSEE SUIVANT LE TYPE DE GIBIERS :**

- Petits Animaux : la surface de la zone blessée doit être comprise entre 4 et 15 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit entre 176cm² et 660 cm²
- Petits Gibiers : la surface de la zone blessée doit être comprise entre 4 et 9 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit entre 704cm² et 1584 cm²
- Moyens Gibiers : la surface de la zone blessée doit être comprise entre 4 et 9 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit entre 1590 cm² et 3582 cm²
- Grands Gibiers : la surface de la zone blessée doit être au minimum de 4 fois la surface de la zone tuée ronde. Soit 2828 cm² minimum.

➤ **B.5.5.2 REGLES PARTICULIERES**

- La zone blessée au niveau des pattes devra s'arrêter au niveau de la première articulation (genoux).



- Les zones non marquantes (becs, cornes, branches, herbes...) ne devront pas se trouver sur une zone marquante.
- On devra voir l'intégralité du corps de l'animal et au moins la moitié des pattes, pas de rognage pour entrer l'animal dans un format papier déterminé.



Rognage refusé



Rognage accepté

- Il n'y a pas obligation d'un format identique de support par type de gibier. Les photos d'animaux de forme humanoïde sont interdites.)
- La photo de l'animal devra être nette (sans bavures, sans pixellisation).

➤ **B.5.5.3 LES INFORMATIONS A TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE D'HOMOLOGATION**

Fournir un tirage papier en grandeur réelle de chaque blason faisant la demande d'homologation.

Ce tirage devra être sur le support papier qui sera celui du tirage final et imprimé sur les mêmes moyens de production.

Le papier devra être de bonne qualité (ne pas se déchirer lors du collage sur un support, résistant à l'eau,...)

Fournir un fichier informatique des blasons par catégorie comportant :

- La référence fournisseur du blason
- La photographie
- La surface zone blessée
- Le ratio zone blessée/zone tuée
- Un répertoire de l'ensemble des blasons avec les zones blessées et tuées, tracées, sur lesquelles la commission pourra effectuer les mesures pour vérification des ratios.

B.6 TEMPS DE TIR**B.6.1 TEMPS ALLOUÉ AU TIR DE 2 FLECHES**

L'unité est la seconde

	Arc Nu		Arc à Poulie nu		Arc droit		Arc Libre		Arc Chasse	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Benjamins(U13)	45	45								
Minimes(U15)	45	45								
Cadets(U18)	45	45					45	45		
Juniors(U21)	30	30	30	30	30	30	45	45	30	30
Seniors 1	30	30	30	30	30	30	45	45	30	30
Seniors 2	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
Seniors 3	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45

B.6.2 LES DEPASSEMENTS DU TEMPS

Par parcours de 21 cibles, le premier dépassement du temps de tir fera l'objet d'un avertissement mentionné sur la feuille de marque. Le ou les suivants seront sanctionnés par l'annulation de la ou des flèches tirée(s) hors délai.

B.7 LE MARQUAGE DES SCORES

a) Le décompte des points obtenus s'établit comme suit :

	Zone « Tué »	Zone « blessé »
1^{ère} flèche	20 points	15 points
2^{ème} flèche	15 points	10 points

b) Maximum de points par cibles : 35 points.

c) Maximum de points sur un parcours de 42 cibles : 1470 points.

d) Si, sur le blason, un arbre cache une partie de l'animal, la flèche plantée sur la surface de l'arbre est nulle, le cordon étant cependant à l'avantage du tireur.

B.8 LE CLASSEMENT PAR CATEGORIES ET LE DEPARTAGE DES EX ÆQUO

Le classement doit être dégressif en partant du score le plus élevé.

En cas d'égalité entre deux archers, ceux-ci sont départagés comme suit :

- au nombre de 35 points réalisés (en faisant 20 points + 15 points)
- au nombre de 30 points réalisés (en faisant 20 points + 10 points)
- au nombre de 30 points réalisés (en faisant 15 points + 15 points)
- au nombre de 25 points réalisés (en faisant 15 points + 10 points)
- au nombre de 20 points
- au nombre de 15 points
- au nombre de 10 points

C. REGLEMENT DES EPREUVES FEDERALES

Ces compétitions se proposent de regrouper les meilleurs tireurs nationaux ou les équipes de club qui ont obtenu leur qualification.

C.1. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PARCOURS NATURE EN INDIVIDUEL

C.1.1. DATE

Ce championnat se déroule durant le mois de mai de la saison sportive.

C.1.2. ORGANISATION GENERALE :

Les parcours du championnat de France individuel doivent être réalisés sur des parcours totalement nouveaux au premier jour de la compétition et aucun concours même amical ne peut être organisé sur ces parcours préalablement.

Un archer qui a participé à l'élaboration d'un parcours ne peut pas participer à la compétition.

L'organisateur devra prévoir au minimum 3 parcours de 21 cibles situées aux distances réglementaires.

Pour toutes les catégories, les épreuves du Championnat de France se déroulent sur 21 cibles le samedi et 21 cibles le dimanche. Le classement final se fait sur le cumul de points des 2 jours.

Lors des championnats de France individuels, l'organisateur devra installer un piquet violet, destiné au chronométreur et/ou à l'arbitre, dans un lieu qui lui permettra de suivre le départ et la position des tireurs aux différents pas de tir. Cet emplacement servira également au dégagement des tireurs après leur tir.

C.1.3. LES PELOTONS

Le départ des pelotons se fait de manière échelonné ou simultanée. Les conditions de terrain peuvent imposer des départs échelonnés.

En cas de départ échelonné, l'ordre de départ est géré dans le Cahier des Charges.

C.1.4. LE DEROULEMENT :

Le premier jour, les pelotons seront formés par l'organisateur d'après la liste fournie par la FFTA selon l'ordre du classement national, en prenant soin que les archers d'une même catégorie d'âge, d'arc et de sexe effectuent le même parcours.

Le deuxième jour, les pelotons seront refaits par ordre inverse de classement du premier jour, pour chaque catégorie.

C.1.5. LES CHRONOMETREURS :

L'organisateur doit faire appel à des chronométreurs qui accompagneront les pelotons. Les catégories jeunes doivent bénéficier d'un chronométreur en priorité (en commençant par les Benjamins[U13], puis les Minimes[U15], etc...). Les parents des jeunes archers peuvent prendre part au chronométrage mais ils ne peuvent pas accompagner le peloton de leur enfant. L'organisateur doit affecter les parents dans des pelotons qui suivent le groupe de l'enfant (maximum 2 pelotons) et sur le même parcours afin de minimiser les temps à l'arrivée.

L'ordre pour affecter des chronométreurs aux catégories est le suivant :

Tir Libre, Arc nu, Arc à poulie nu, Arc Chasse, Arc droit.

A partir de la catégorie Junior[U21], les catégories entières doivent être chronométrées. Si par manque de chronométreur, l'ensemble d'une catégorie ne peut être chronométrée alors aucun chronométreur ne sera affecté aux pelotons de cette catégorie pour respecter l'égalité de traitement des archers.

C.1.6 ACCES A L'ECHAUFFEMENT :

Pour des raisons de sécurité, l'accès au terrain d'échauffement n'est autorisé que sous l'autorité de la Commission des Arbitres. En l'absence d'arbitre, le terrain d'échauffement est fermé et son accès est interdit.

Le terrain d'échauffement doit être ouvert au moins 1/2 heure avant le départ des premiers pelotons et fermé après le départ du dernier peloton.

Si un archer doit se rendre, pour quelque raison que ce soit, au terrain d'échauffement, il doit en demander l'autorisation au Président de la Commission des Arbitres du championnat. Les contrevenants seront avertis : en cas de non-obtempération ou de récidive, expulsion du terrain et disqualification.



C.1.7 RESOLUTION DES EGALITES :➤ **C.1.7.1 EN CAS D'EGALITE :**

Le principe de résolution des égalités de [l'article B.8](#) s'applique pour départager les archers à égalité de score à la fin du tir.

➤ **C.1.7.2 POUR L'ATTRIBUTION DU TITRE OU DES MEDAILLES :**

Un tir de barrage d'une flèche, tirées du pas de la catégorie de l'archer dans un temps de 30 secondes à partir du moment où l'archer arrive au pas de tir, sur une cible au choix de l'organisateur. Le plus haut score de points gagne. Si l'égalité subsiste, la flèche la plus près du centre gagne. Si les flèches sont à la même distance on refait un tir de barrage et ce jusqu'à résolution de l'égalité.

C.1.8 LES TITRES DECERNES :

Un titre de "Champion de France de Parcours Nature" est décerné dans chacune des catégories citées dans le tableau de l'article [A.2 LES CATEGORIES DES TIREURS](#) de ce règlement spécifique.

C.2 LE CHAMPIONNAT DE FRANCE PARCOURS NATURE PAR EQUIPE DE CLUB**C.2.1. DATE**

En principe le Championnat de France Parcours Nature par Équipes de Clubs a lieu la veille du Championnat de France Parcours Nature en individuel, sur un parcours différent.

C.2.2. LES ÉQUIPES

Les équipes sont soit masculines, soit féminines et sélectionnées au moyen du classement national (scores des 3 meilleurs archers du même club tirant le même jour, le même concours) et sont composées de 3 archers.

Nombre de scores pour la sélection au Championnat de France Parcours Nature par équipe de Club : **2**

Le classement est établi sur le total des 3 meilleurs scores réalisés à condition qu'il y ait

- un arc nu (B.B.) ou un arc de chasse
- un arc droit
- un arc à poulies nu ou un arc tir libre

Ce Championnat de France par équipes de clubs concerne toutes les catégories de compétiteurs ouvertes à l'article [A.2 LES CATEGORIES DES TIREURS](#) du présent règlement, chaque compétiteur tirant au pas de tir habituel de sa catégorie.

Un score de qualification pour le Championnat de France par équipes de clubs peut être fait sur n'importe quel type de parcours (42 cibles ou 2 fois 21 cibles)

Un club peut présenter une équipe masculine ou une équipe féminine ou les deux.

Toute équipe déclarée non conforme par le Président de la Commission des Arbitres ne sera pas classée.

C.2.3. CAPTAINES D'EQUIPES :**C.2.3.1 REGLES DES CAPITAINES D'EQUIPES :**

- les capitaines sont autorisés à accompagner leurs tireurs sur les terrains ;
- un seul capitaine d'équipe par équipe ;
- le nom du capitaine d'équipe devra être communiqué au greffe, dans le dossier d'inscription de l'équipe ;
- le capitaine d'équipe devra être identifiable à tout instant par le port d'un badge spécifique ;
- le capitaine d'équipe peut accompagner les archers de son équipe aux pas de tir et aux cibles.
- la communication entre le capitaine et son équipe est libre. Il peut conseiller le tireur sur sa technique de tir, sur l'estimation des distances et les difficultés de tir.

Le Capitaine d'Equipe est responsable :

- de la conformité de la composition de l'équipe (transferts – étrangers) ;
- de la conformité quant à la tenue vestimentaire et à l'équipement (arc, flèches,...) ;
- il est l'unique interlocuteur avec l'arbitre. A ce titre, il présente l'ensemble des documents administratifs (licence, certificat médical, passeport) au greffe qui lui remet les dossiers personnels ;
- il accompagne son équipe lors du contrôle du matériel ;
- il a un devoir de sécurité pour lui-même et son équipe.

En cas de désaccord, il devra déposer un recours devant le Jury d'Appel.

Le capitaine d'équipe doit être licencié (pas forcément dans la même structure FFTA que celle de son équipe).

Un capitaine d'équipe contrevenant aux règlements de la FFTA, peut dans un premier temps se voir retirer son badge et être exclu du suivi de son équipe. En cas de récidive, il peut être exclu du parcours.

C.2.4. LES QUOTAS :

Se reporter au document PROCEDURE D'INSCRIPTION & QUOTAS CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR NATURE PAR EQUIPE DE CLUB sur le site internet de la FFTA www.fft.fr

C.2.5. L'ENTRAÎNEMENT OFFICIEL :

Au moins 1 heure avant le départ des pelotons, l'organisateur doit prévoir un terrain sur lequel seront installés des cibles en nombre suffisant comportant des distances variées, inconnues avec des blasons neufs ou usagés correspondant aux différentes catégories de gibiers.

C.2.6. LE DEROULEMENT

L'épreuve du Championnat de France est une épreuve de Parcours Nature de 21 cibles (sans possibilité d'en rajouter).

Chaque compétiteur tire deux flèches aux pas de tir habituel de sa catégorie.

Les distances devront être conformes à l'article [B.4 DISTANCES DE TIR](#) de ce règlement spécifique.

C.2.7 LES PELOTONS

Le départ des pelotons se fait en simultané.

L'affectation aux cibles des différentes équipes se fait par tirage au sort par les arbitres et les organisateurs.

Chaque peloton est composé de 3 équipes, soit 9 archers. La Commission des Juges désignera un arbitre pour une équipe restée seule.

C.2.8 ROTATION DANS LE PELOTON ET ENTRE LES ARCHERS D'UNE EQUIPE

Il y a rotation pour l'ordre de tir des équipes constituant le peloton (ABC – BCA – CAB – etc..). L'équipe, la mieux classée au classement national, commencera à la première cible tirée et ensuite s'appliquera la rotation.

A l'intérieur d'une équipe l'ordre des tirs est laissé au choix de l'équipe ou de son capitaine.

C.2.9 SECURITE LORS DU TIR PAR EQUIPE

Les équipes tirent l'une après l'autre. Pour les tirs sur blasons unique, chaque équipe tire ses 6 flèches dans le blason.

Le démarquage est possible sur les petits animaux.

Le premier tireur a le droit de s'engager avec sa première flèche encochée sur l'arc. En aucun cas, le tireur suivant ne doit positionner sa flèche, encochée ou non, sur l'arc tant que le tireur qui le précède n'a pas dégagé le pas de tir et se trouve en sécurité. Sa flèche doit demeurer dans le carquois.

C.2.10. LE CONTROLE DU TEMPS DE TIR

Chaque équipe dispose de 2 minutes pour tirer l'ensemble de ses 6 flèches (2 flèches par archers)

Le chronométrage commence lorsque le premier archer franchit le pas de départ (jaune) et est arrêté à la décoche de la dernière flèche du dernier tireur.

Les archers peuvent se rendre tous en même temps au pas de tir où ils attendent leur tour pour tirer.

Un seul archer tire à la fois.

Chaque archer doit tirer ses deux flèches l'une après l'autre dans la foulée.

C.2.11. LES DEPASSEMENTS DE TEMPS

Les dépassements de temps sont gérés en termes d'équipes. Un (1) dépassement de temps, avant sanction, est accordé à l'équipe par parcours de 21 cibles. Un arbitre, ayant observé un archer dépassant le temps limite imparti, l'avertira par une note signée sur la feuille de marque de l'équipe en indiquant l'heure



de l'avertissement. Au second ou tout autre avertissement écrit suivant, lors de cette compétition, entraînera l'annulation d'autant de meilleures flèches en cibles que de flèches tirées hors délai.

Le temps limite peut-être étendu lors de circonstances exceptionnelles. La décision est sous la responsabilité de l'arbitre responsable du Championnat.

C.2.12. FEUILLES DE MARQUES

Les points doivent être notés de façon collective sur des feuilles de marque spécifiques, par ordre décroissant des valeurs de flèches pour l'ensemble de l'équipe.

Le résultat est celui d'un groupe, il ne peut y être attaché des résultats individuels.

Les feuilles de marque sont tenues par le/les capitaine(s) et/ou l'arbitre accompagnant le peloton.

C.2.13. RESOLUTION DES EGALITES

➤ **C.2.13.1 EN CAS D'EGALITE POUR LE CLASSEMENT GENERAL :**

En cas d'égalité, l'équipe ayant réalisé le plus grand nombre de 20 est déclarée gagnante.

Si l'égalité subsiste, c'est l'équipe ayant réalisé le plus grand nombre de 15 et enfin de 10.

Si l'égalité subsiste, les équipes sont déclarées ex aequo.

➤ **C.2.13.2 POUR L'ATTRIBUTION DU TITRE OU DES MEDAILLES :**

En cas d'égalité de score entre des équipes pour l'attribution du titre ou des médailles, un tir de barrage d'une série de 3 flèches (une par archer de l'équipe) sera effectué. Les flèches seront tirées du pas de la catégorie de l'archer, dans un temps de 1 minute à partir du moment où le premier archer quitte le pas d'attente/stop. Ce tir sera effectué sur une cible au choix de l'organisateur.

Les archers peuvent tous monter au pas de tir rouge en même temps.

Le plus haut score des points gagne. Si l'égalité subsiste, la flèche la plus près du centre gagne, en cas d'égalité de distance la deuxième flèche la plus près gagne et la troisième si nécessaire. Si l'égalité persiste un nouveau tir de barrage sera effectué jusqu'au départage de l'égalité.

C.2.14. LES TITRES DECERNES

Les équipes de Club gagnantes reçoivent le titre de :

- CHAMPIONNE DE FRANCE DE PARCOURS NATURE PAR EQUIPE DE CLUB FEMMES
- CHAMPIONNE DE FRANCE DE PARCOURS NATURE PAR EQUIPE DE CLUB HOMMES

C.3 LES ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Exemple de feuille de marque

1.1 : Pour le tir individuel

1.2 : Pour le tir par équipe

Annexe 1 :

1.1 Pour le tir Individuel :

Feuille de marque pour les qualifications individuelles sur concours qualificatif : Edition Recto Verso

Total général

Nom & Prénom :
 Club :
 N° Licence :
 Cat. :

	FI.1		FI.2		Total	Cumul	Nombre de			Dépassement temps	
	1	2	1	2			20/15	20/10	15/15		15/10
1	20	15	M	15	10	M					
2	20	15	M	15	10	M					
3	20	15	M	15	10	M					
4	20	15	M	15	10	M					
5	20	15	M	15	10	M					
6	20	15	M	15	10	M					
7	20	15	M	15	10	M					
8	20	15	M	15	10	M					
9	20	15	M	15	10	M					
10	20	15	M	15	10	M					
11	20	15	M	15	10	M					
12	20	15	M	15	10	M					
13	20	15	M	15	10	M					
14	20	15	M	15	10	M					
15	20	15	M	15	10	M					
16	20	15	M	15	10	M					
17	20	15	M	15	10	M					
18	20	15	M	15	10	M					
19	20	15	M	15	10	M					
20	20	15	M	15	10	M					
21	20	15	M	15	10	M					

Total	20/15	20/10	15/15	15/10
--------------	-------	-------	-------	-------

Total

Marqueur

Archer



Pour les qualifications du championnat de France Individuel :

										Nom							
										Prénom							
										N° licence							
										Club							
										Catégorie		Femme		Homme			
										B	M	C	J	S1	S2	S3	
										Type Arc		A Ch	AD	BB	AP	TL	
N° cible	Flèche 1			Flèche 2			Total volée	Cumul	20 15	20 10	15 15	15 10	Temps				
1	20	15	M	15	10	M											
2	20	15	M	15	10	M											
3	20	15	M	15	10	M											
4	20	15	M	15	10	M											
5	20	15	M	15	10	M											
6	20	15	M	15	10	M											
7	20	15	M	15	10	M											
8	20	15	M	15	10	M											
9	20	15	M	15	10	M											
10	20	15	M	15	10	M											
11	20	15	M	15	10	M											
12	20	15	M	15	10	M											
13	20	15	M	15	10	M											
14	20	15	M	15	10	M											
15	20	15	M	15	10	M											
16	20	15	M	15	10	M											
17	20	15	M	15	10	M											
18	20	15	M	15	10	M											
19	20	15	M	15	10	M											
20	20	15	M	15	10	M											
21	20	15	M	15	10	M											
				Total parcours 1													
				Total parcours 2													
Archer				Total Général					Marqueur								

										Nom							
										Prénom							
										N° licence							
										Club							
										Catégorie		Femme		Homme			
										B	M	C	J	S1	S2	S3	
										Type Arc		A Ch	AD	BB	AP	TL	
N° cible	Flèche 1			Flèche 2			Total volée	Cumul	20 15	20 10	15 15	15 10	Temps				
1	20	15	M	15	10	M											
2	20	15	M	15	10	M											
3	20	15	M	15	10	M											
4	20	15	M	15	10	M											
5	20	15	M	15	10	M											
6	20	15	M	15	10	M											
7	20	15	M	15	10	M											
8	20	15	M	15	10	M											
9	20	15	M	15	10	M											
10	20	15	M	15	10	M											
11	20	15	M	15	10	M											
12	20	15	M	15	10	M											
13	20	15	M	15	10	M											
14	20	15	M	15	10	M											
15	20	15	M	15	10	M											
16	20	15	M	15	10	M											
17	20	15	M	15	10	M											
18	20	15	M	15	10	M											
19	20	15	M	15	10	M											
20	20	15	M	15	10	M											
21	20	15	M	15	10	M											
				Total parcours 1													
				Total parcours 2													
Archer				Total Général					Marqueur								

1.2 : Pour le tir par équipe

Feuille de marque pour le championnat de France par équipe :

CHAMPIONNAT DE France TIR NATURE PAR EQUIPE DE CLUB



CLUB :

EQUIPE : HOMME / FEMMES

logo club

N° Cible	Noter en premier tous les 20 , puis tous les 15 et tous les 10 . Noter "M" pour les tirs manqués.					Total Cible	CUMUL	Nb 20	Nb 15	Nb 10	Nb M	Dépass/ temps
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
<i>Signatures des capitaines :</i>												